



**COMMUNE D'ORON - DEMANDE DE PERMIS
POUR UTILISATION D'UN PROCÉDE DE RECLAME**

**PERMIS
N°**

Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et règlement d'application du 31 janvier 1990

REQUERANT (bénéficiaire) :	PROPRIETAIRE DU BATIMENT OU DU FONDS :
Mme/Mlle/M. :	Mme/Mlle/M. :
Nom/Rais. soc. :	Nom/Rais. soc. :
Prénom/Rais. soc. (suite) :	Prénom/Rais. soc. (suite) :
No, rue :	No, rue :
NPA Localité :	NPA Localité :
Téléphone :	Téléphone :
Commerce :	Courriel :
Courriel :	

TYPE DE PROCÉDE DE RECLAME (cocher ce qui convient) :		
<input type="checkbox"/> Enseigne	GROUPEMENT :	<input type="checkbox"/> Isolé
<input type="checkbox"/> Procédé pour compte propre		<input type="checkbox"/> Procédés collectifs
<input type="checkbox"/> Procédé pour compte de tiers		<input type="checkbox"/> Groupement art. 8 al. 5 règlement
<input type="checkbox"/> Procédé pour garage et station service		<input type="checkbox"/> Plan d'ensemble art. 4 du règlement
<input type="checkbox"/> Panneau de chantier ou de vente	SITUATION :	<input type="checkbox"/> Sur bâtiment
<input type="checkbox"/> Drapeau et banderole		<input type="checkbox"/> Sur le fonds
<input type="checkbox"/> Autres		<input type="checkbox"/> Sur le fonds de tiers

LOCALISATION :
Zone :
Rue/Rte No :
No/nom du bâtiment :
Largeur moyenne de la chaussée au droit du procédé :
No parcelle :
Coordonnées géographiques :
No ECA :

A. Pose sur le bâtiment	Orientation de la façade :
1 Pose en façade ou sur le toit (dans le gabarit)	Pour A.1 et A.2 Hauteur (point bas du procédé) : m
2 Pose sur le toit (hors gabarit)	Longueur de la façade : m
Hauteur du faite : m	Hauteur de la façade : m
Point saillant du procédé : m	Surface de la façade : m ²
3 Pose en potence	
Hauteur au-dessus de la chaussée jusqu'à 5 m. : m	
Hauteur du procédé : m	
Saillant du nu du mur jusqu'à 1,5 m. : m	

B. Posé sur le fonds (règlement art.5)
1 Propre fonds
Façade voisine déterminante :
Hauteur de la façade : m
Longueur de la façade : m
Surface de la façade : m ²
2 Fonds de tiers (seulement pour enseigne)

Pour A. et B.
Surface du procédé faisant objet de la demande : m ²
Surface maximum autorisée (B.2 toujours 3 m ²)
Surface des procédés déjà posés sur la façade : m ²
Surface totale des procédés de réclame sur la façade y compris celui objet de la présente demande : m ²
Nombre :
En % de la façade : %


**COMMUNE D'ORON - DEMANDE DE PERMIS
POUR UTILISATION D'UN PROCÉDE DE RECLAME**
**PERMIS
N°**
C. Garages, stations services (règlement art. 15 et 16)

 Surface du procédé sur mât ou totem, objet de la demande : m²

 Surface du (des) procédé(s) déjà posé(s) : m²

 Nombre de procédés déjà posés :
D. Panneaux de chantiers (vente)

 Surface : m²

 Coût de la construction : Fr. ou Surface de la parcelle : m²

 Date d'installation : Date probable d'enlèvement :

 Localisation précise :
E. Drapeaux, oriflammes, banderoles (règlement art. 22 ss.)
1 Sur le mât, ou tendu au-dessus du sol :

 Nombre : Surface : m²

 Surface du fonds : m²
2 Sur la façade (sont traités comme les procédés de réclame en façades)

Répondre aux questions sous A. 1.

Veillez joindre à votre demande :

- 1 Un dessin coté exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré. La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin.
- 2 Un plan ou une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge.
- 3 Un extrait du plan cadastral (ou une photocopie)

Signature du requérant :

Date :

Signature du propriétaire :

ou de son (ses) représentant(s)

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

La Commune d'Oron, statuant sur la demande ci-dessus, autorise le requérant, sous réserve du droit des tiers :

 A effectuer la pose l'utilisation la présentation l'émission du procédé de réclame
 Ce procédé sera réalisé exploité présenté conformément au projet de la susdite demande

Sous réserve des modifications suivantes :

Modification(s) exigée(s)

 CHF 50.-- par m²
 minimum : CHF 100.--
 maximum : CHF 800.--

 Émoluments : CHF
 Taxe annuelle d'anticipation CHF
 Total : CHF

 Autorisation accordée en
 séance de Municipalité le :

Le Syndic

Le Secrétaire

Olivier Sonnay

Olivier Burnat